



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°16 DU 20 JUIN 2019
(réunion télématique)

SAISON 2018/2019

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Alain De FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Claude GANGLOFF, Jean-Pierre MELJAC, Gérald HENRY,
Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

Assiste :

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

COUPE DE FRANCE M11

DOSSIER : ENT.SP.CULT. MOULINS 0358885

Constatant que :

- Le club de l'ENT.SP.CULT. MOULINS a inscrit sur son collectif de la Coupe de France M11 un joueur non licencié dans le club.
- Le joueur est M. GASTEL Jules licence 2305907, licencié dans le club de SAINT MEDARD TORCE.
- Le club de l'ENT.SP.CULT. MOULINS a mis en place un regroupement de licencié avec le club de SAINT MEDARD TORCE qui a été validé par la Ligue Régionale de Bretagne.
- Le joueur M. GASTEL Jules a participé avec le club SAINT MEDARD TORCE sur l'ensemble de la phase qualificative de la Coupe de France M11 organisée par la Ligue Régionale de Bretagne.

Considérant que :

- Le club de l'ENT.SP.CULT. MOULINS est en infraction avec l'article 42B du RG DES LICENCES ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES - « Le RL est interdit dans les compétitions nationales. »
- La Ligue Régionale de Bretagne aurait dû alerter le club l'ENT.SP.CULT. MOULINS que les regroupements de licenciés ne sont pas autorisés en Coupe de France M11.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide que :

Conformément à l'article 42B du RG DES LICENCES ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES les regroupements de licenciés ne sont pas autorisés au niveau national.

Par conséquent le joueur M. GASTEL Jules licence 2305907 ne peut participer à la phase finale de la Coupe de France M11 à Laval avec le club de l'ENT.SP.CULT. MOULINS.

Le joueur M. GASTEL Jules licence 2305907 est retiré du collectif du club de l'ENT.SP.CULT. MOULINS.

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

Le Président de la CCS
M. Jacques TARRACOR

Le Vice-Président du Secteur Sportif
M. Alain DE FABRY